

Nombre de conseillers	
-en exercice	11
-présents	08
-votants	10
-absents	03

A VALIDER

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2026 de la commune de NEUVILLE-BOSC

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 avril 2026, par le Maire Annie LEROY, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, CHENOT, DANGLOT, MEYER,

Mrs GOMES DA COSTA, FLEURY et LECOMTE

Absents excusés : M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY

M. COUTELET

Mme DECAMP donne pouvoir à à Mme LEJEUNE

Secrétaire de séance : Madame MEYER Nathalie

Ouverture de séance : 20h00.

Assistait également au Conseil Municipal Mme Sabine HERBELIN, Secrétaire de mairie

I/ Point de situation

Madame le Maire engage son propos par l'annonce :

Nouveau mandat - nouvel élan - nouvelle dynamique

Sur sa proposition, il est convenu de mettre sur le chantier « la gestion de la sécurité dans les Hameaux ».

A cet effet, sont relevés les points névralgiques à prendre en considération dans chacun des Hameaux soit :

- Entrée de Tumbrel en venant de Monneville
- Goupillon au niveau de la sortie du centre équestre
- Alléré rue de la Côte Mignonne sur la ligne droite face au pré de JP DUPUY
- Cresnes, rue des Grouettes au niveau de l'intersection avec le Chemin des Bûttes
- Entrée de Cresnes en venant d'Hénonville radar pédagogique non fonctionnel

Rendez-vous pris par M. GOMES le 21 avril avec Diamantino DE OLIVEIRA, Responsable du Centre Routier Départemental de Méru pour conseil dans la gestion des risques.

Ensuite, Madame le Maire passe en revue les chantiers en cours dont le suivi incombe désormais à M. GOMES en tant que 1^{er} Adjoint :

- CR16 : création du fossé et de la noue. Travaux à la charge du SMBEpte. Démarrage prévu le 20 avril.
- Peupliers au Grand Alleré : suivi de la plantation
- Deux regards défallants place du 8 mai/chemin des pâtures : à suivre avec le concours de Geoffroy ROUSSEL, ComCom des Sablons

Ecole

A prévoir : audit assuré par Manuel GOMES pour programmation de travaux de rénovation.

Bibliothèque

Christine CHENOT doit suivre une formation en septembre assurée par la MDO.

Il est convenu de mettre en œuvre une politique d'animation et d'évènementiel : dossier à la charge de J. LEJEUNE, C. CHENOT et S. HERBELIN.

Illumination dans les Hameaux et le Centre Bourg

A prévoir pour la période de Noël 2026, une amélioration de l'existant.

Dossier à la charge de J. LEJEUNE, C. CHENOT et R. COULETEL.

Sortie Seniors

Dossier à la charge de J. LEJEUNE et C. CHENOT en collaboration avec les membres de la commission Fêtes et Cérémonies.

Ferme Havard

Dossier suivi par Madame le Maire avec l'appui technique de N. MEYER

- Volet urbanisme : une lettre a été adressée au Procureur de la République pour l'informer du fait que la Commune entendait se porter partie civile et, ce, sur les conseils de notre avocat, Maître BACLET, afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune.
- Volet vente : procédure en cours.

II/ Rappel des résultats de l'exercice 2025

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du conseil le résultat de clôture pour l'année 2025 en section de fonctionnement et d'investissement.

Les affectations de résultats sont calculées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes :	317 669.89 €
Dépenses :	- 263 923.57 €
Résultat net 2025	+ 53 746.32 €

Excédent de Fonctionnement 2024 + 248 465.26 €

Soit un excédent de fonctionnement de 302 211.58 euros affecté au 002.

Section d'investissement

Recettes :	427 979.93 €
Dépenses :	- 629 327.20 €
Résultat net 2025	- 201 347.27 €
Excédent d'Investissement 2024	+ 292 909.99 €

Soit un excédent d'Investissement de 91 562.72 euros affecté au 001.

III/ Taux d'imposition 2026

Madame le Maire propose d'appliquer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- TFB Taxe foncière (bâti) : 49.93%
- TFNB Taxe foncière (non bâti) : 53.24%
- TH Taxe d'habitation : 12.02 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces taux d'imposition en 2026.

IV / Subventions aux Associations

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions attribuées aux différentes associations comme suit :

Associations	Proposé	Voté
Ancien combattant	450.00 €	450.00 €
Nougatine	17 000.00 €	17 000.00 €
Tennis Club	500.00 €	500.00 €
Comité des Fêtes	1 500.00 €	1 500.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces montants de subventions aux associations pour l'exercice 2026.

V/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune de Neuville-Bosc est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La dite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VI/ Vote du budget Primitif 2026 :

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026, comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 592 948.58 €

Dépenses : 592 948.58 €

Section d'investissement

Recettes : 564 433.38 €

Dépenses : 564 433.38 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

VII/ Renouveaulement des membres de la commission des impôts directs

Après la lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques sur les modalités de création de la commission communale des impôts directs, sont proposés

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme BOURDON Corinne	Mme MEYER Nathalie
Mme LEJEUNE Juliette	M. CHENOT Pascal
M. GOMES DA COSTA Manuel	M. COULETEL Romain
M. CATTELOIN Jean-Pierre	M. FLEURY Cyril
M. DUPUY Jean-Pierre	M. LECOMTE Philippe
Mme CHENOT Christine	Mme DANGLLOT Isabelle

Liste acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal et proposée à la DGFP de Beauvais

VIII/ Achat parcelle C n°72 / Cresnes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait peut-être à prévoir l'achat de la parcelle C n° 72, sise à Cresnes, fonction des activités du Comité des Fêtes.

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°72, Section C, aux fins d'extension du terrain communal aux abords du terrain de tennis,

La commune de Neuville-Bosc pourrait se porter acquéreur de la parcelle n°72, Section C, d'une contenance de 540 m².



- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les diligences pour une éventuelle acquisition de la dite parcelle.

IX/ Questions diverses

Madame le Maire dit avoir été contactée par Marie BOOS, Axa France Epargne et Protection, pour envisager une réunion publique à Neuville-Bosc dans le cadre de l'offre AXA « ma Protection Santé pour votre Commune ». Il a été fixé la date du 29 avril à 18h00. Chaque administré recevra une invitation.

P. LECOMTE sensibilise le Conseil quant à l'importance, de règle générale, de la communication interne dans un groupe et un débat s'instaure quant aux outils envisageables au sein de la Commune.

Il est convenu que P. LECOMTE suive ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.